Tarentaise commune

PROCES VERBAL
Conseil Municipal du : 16/11/2022

Présents : Mesdames Mireille TARDY, Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Messieurs Mickael BLACHON, Frédéric DELOLME, Bruno JOURDAT, Christophe PONCET, Serge THIVILLON.

Absents : Pierre LETIEVANT

Secrétaire de séance : Christophe PONCET

L'appel est formulé par Mireille TARDY, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 48.

Après accord des élus, les votes auront lieu à mains levées.

Approbation du Procès-Verbal du 30 août 2022.

Préambule :

Rappel pour les habitants : le Procès-Verbal n'est lisible qu'après le conseil suivant. Par exemple, le PV du conseil du 30/08/2022 n'est mis en ligne qu'après le conseil du 16/11/2022. Par contre, les délibérations seront mises en ligne sur le site une semaine après le conseil.

Ordre du jour :

1. *Ludobus.*
2. *Décision modificative.*
3. *Ouverture de crédit.*
4. *Reste à réaliser.*
5. *Passage M57 et Compte Financier Unique.*
6. *Non valeurs.*
7. *Nouveau taux de cotisation CIGAC.*
8. *Nouveau taux de cotisation MNT.*
9. *Mise en place du dispositif de signalement.*
10. *Droit de préemption urbain.*
11. *Présentation rapport annuel des services de l'eau et de l'assainissement.*
12. *Intégration au régime forestier.*
13. *Projet antenne téléphonie mobile.*
14. *Questions diverses.*

1. Ludobus (→ DEL 2022-055) :

La communauté de communes des monts du Pilat souhaite connaitre la position des 16 communes du territoire pour accompagner ou pas le développement d'un ludobus.
Le sujet a déjà été abordé par les élus, le point financier restait un frein à une validation du conseil municipal sur ce sujet.

Ce jour, Madame le Maire, demande aux élus de se positionner sur l'accompagnement ou non de la commune de Tarentaise sur le développement du ludobus, le coût pour la commune de Tarentaise serait de 1200 à 1300 euros par an.
Les élus jugent le coût est trop élevé et souhaite se positionner sur un avis favorable si le coût n'excède pas 500 euros par an.
Vote pour le projet actuel : non
Vote pour le projet avec un cout de 500 euros par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE

Pour : 8 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

2. **<u>Décision modificative</u> (→ DEL 2022-056) :**

A la suite de l'acquisition de la maison d'œuvre pour la valeur symbolique de 1€, le trésor public nous demande d'affecter une valeur vénale estimée.
Cette valeur estimée n'a qu'un objectif patrimonial. Il n'y a pas d'incidence sur la taxe foncière. Il est proposé de l'évaluer à 80 k€.
Cette somme n'étant prévue à notre budget primitif, (nous avions prévu 1 € seulement) il convient de prendre une décision modificative en considérant que cette augmentation de patrimoine est compensée par une "subvention" du même montant.

BUDGET COMMUNAL / SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Chapitre	Article		Budget initial	DM	Nouveau budget
041	2 138	Constructions	-	80 000,00	80 000,00
				80 000,00	

RECETTES					
Chapitre	Article		Budget initial	DM	Nouveau budget
041	1 328	Constructions	-	80 000,00	80 000,00
		-			
				80 000,00	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE

Pour : 8 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

3. **<u>Ouverture de crédit</u> (→ DEL 2022-057) :**

Sur demande de Madame le Maire, Bernadette TRANCHAND rappelle que, tant que le budget primitif de l'année 2023 n'est pas adopté, le maire ne peut pas engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement autres que celles faisant l'objet des restes à réaliser du budget 2022 et celles afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette, à moins que le conseil municipal ne l'ait autorisé à le faire, cela dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Constatant que, au budget communal, les crédits ouverts en investissement pour 2022 sont de :

		BP 2022	Ouverture de crédit proposée
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 800.00	450.00
204	Subventions d'équipement versées	4 260.00	1 000.00
21	Immobilisations corporelles	49 450.00	12 000.00
	Total des dépenses d'équipement	55 510.00	13 450.00
16	Remboursements d'emprunt	168 000.00	42 000.00
020	Dépenses imprévues	5 000.00	1 250.00
	Total des dépenses financières	173 000.00	43 250.00
	Total des dépenses réelles d'investissement	228 510.00	56 700.00

Le conseil municipal décide alors à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, d'ouvrir par anticipation au budget 2023 les crédits tels que cela vient d'être indiqué.

Pour : 8 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

4. **Reste à réaliser (→ DEL 2022-058) :**

Sans objet.

5. **Passage M57 et Compte Financier Unique (→ DEL 2022-059) :**

Sur invitation de Madame le Maire, Madame Tranchand rappelle que la commune a adopté le passage à la M57 simplifié avec option liste des comptes abrégés et le non amortissement des immobilisations communales à l'exception des subventions d'équipement qui seront amorties au prorata-temporis.

Le CFU peut remplacer le compte administratif et le compte de gestion du comptable en un document unique qui sera le seul à être produit aux différentes institutions : ce qui est une avancée notoire en termes de contrôle, vérification et simplification.
Les collectivités désirant être expérimentatrices de la vague 3 (exercice 2023) vont devoir passer une délibération et une convention avec l'État, après délibération habilitant l'exécutif à le faire.
Madame le Maire a transmis aux élus la convention de mise en place du compte financier unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ADOPTE
La convention du Compte Financier Unique.

Pour : 8 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

6. **Non valeurs (→ DEL 2022-060) :**

La parole est donnée à Bernadette TRANCHAND. L'inspecteur des Finances Publiques nous demande l'admission en non-valeur pour les créances qui se sont révélées irrécouvrables pour le budget eau assainissement, ainsi que le budget principal.

Il s'agit de facture d'eau et d'assainissement non payées, datant pour certaines de 2013, généralement de petites sommes. Les diverses factures impayées s'élèvent à environ 850 €.
Il est nécessaire d'indiquer notre accord pour l'admission en non-valeur de ces créances en signant l'état et en faisant le nécessaire pour le mandatement des sommes concernées sur l'exercice 2022.

Ces lignes seront supprimées du compte de la commune mais le Trésor Public les garde en mémoire et se fait régler directement.

Une décision modificative est proposée concernant les non-valeurs sur le budget Eau-assainissement :

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT / SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
Chapitre	Article		Budget initial	DM	Nouveau budget
65	65 410	Créances admises en non-valeur	-	1 000,00	1 000,00
011	618	divers	2 500,00	-1 000,00	1 500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE
La décision modificative concernant les non-valeurs sur le budget eau-assainissement.

Pour : 8 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

7. Nouveau taux de cotisation CIGAC (→ DEL 2022-061) :

Madame le maire donne la parole à Danielle RANGER pour le renouvellement du contrat de prévoyance statutaire géré par le CIGAC auprès de GROUPAMA, pour une période de 4 ans, de 2023 à 2026.

Il s'agit de la couverture des risques statutaires (professionnels) des agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale des Agents des Collectivités Locales).

Le taux est revu à la hausse et passe ainsi de 7.89 à 7.96% au 01/01/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE
Le nouveau taux de cotisation CIGAC.

Pour : 8 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

8. Nouveau taux de cotisation MNT (→ DEL 2022-062) :

Madame le maire donne la parole à Danielle RANGER pour le nouveau taux de cotisation de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Comme chaque année, la MNT, mutuelle collective solidaire calculée nationalement revoit ses tarifs pour la partie maintien des salaires pour les agents fonctionnaires.

L'augmentation a les mêmes raisons que les années précédentes, le niveau élevé des arrêts supérieurs à 3 mois et l'augmentation de la gravité ayant pour cause principale : le vieillissement de la population.

En janvier 2021, le taux passait à 3.72, en janvier 2022 à 4.40 et en janvier 2023, il passera à 4.88%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE
Le nouveau taux de cotisation MNT.

Pour : 8 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

9. **<u>Mise en place dispositif de signalement</u> (→ DEL 2022-063) :**

Madame le maire laisse la parole à Danielle RANGER qui explique l'obligation pour les collectivités de mettre en place un dispositif de signalement de violences. Le Centre de Gestion de la Loire propose ce service sans coût supplémentaire.

Considérant que les Centres de Gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande, le dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés, dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'arrêté portant instauration du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale et autorisant les collectivités territoriales à conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire,

Il est fait obligation pour les administrations, collectivités et établissements publics de mettre en place, conformément à l'article L.135-6 du Code général de la fonction publique et au décret n°2020-256 du 13 mars 2020, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel , d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Le dispositif est également ouvert aux témoins.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 prévoit dans cette perspective les procédures visant à rendre effectif le dispositif de signalement.

A ce titre, la collectivité fait le choix de déléguer ce dispositif au Centre de gestion de la Loire dans les conditions prévues à l'article L.452-43 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE
L'adhésion au dispositif de signalement.

Pour : 8 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

10. Droit de préemption urbain (→ DEL 2022-064) :

Madame le Maire porte à la connaissance des élus la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître MEILLER dans le cadre de la vente par les Consorts BARBE au profit de M. AUDIER et Mme LAFON, située 2 rue Charles Exbrayat.

Elle rappelle aux élus que la commune n'est actuellement pas en mesure de fournir un logement aux personnes âgées qui souhaitent rester sur la commune et qui occupent un logement trop grand, de même la commune n'est pas en mesure de fournir un logement aux jeunes du village qui se voient obligés de quitter Tarentaise.

Par conséquent, Mme le Maire précise qu'il semble intéressant de préempter ce bien. Ce dernier pourrait être divisé en 4 logements qui pourraient répondre aux besoins sus nommés.

Les travaux de réhabilitation seraient importants et les coûts d'acquisition et de travaux, même s'ils sont subventionnés seraient onéreux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,
DECIDE
De ne pas utiliser son droit de préemption.

Pour : 7 voix Contre : 1 voix (Mireille TARDY) Abstention : 0 voix

11. Présentation rapport annuel des services de l'eau et de l'assainissement (→ DEL 2022-065)

Conformément au code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de présenter au conseil municipal et de mettre à disposition des usagers et du public un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.
Concernant le RPQS « eau potable », aux pages 7 et 8 il est noté une erreur de saisie qui ne peut être rectifiée dans l'immédiat : l'achat d'eau brute auprès de la ville de St Etienne a été enregistré sur la ligne achat d'eau traitée.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Donne acte au maire de la communication des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de l'année 2021 qui étaient joints à la convocation de l'assemblée.
- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Transmet aux services préfectoraux la présente délibération
- Met en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Renseigne et publie les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 8 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

12. Intégration au régime forestier (→ DEL 2022-066) :

Madame le maire rappelle que la commune de Tarentaise a acheté trois parcelles boisées dont deux sont contiguës à sa forêt communale.

Afin que ces parcelles soient intégrées dans la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, la commune de Tarentaise envisage l'application du régime forestier pour les parcelles suivantes :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Tarentaise	A	667	Les Palais	0,4275	0,4275
Tarentaise	A	692	Godemard	0,5170	0,5170
Tarentaise	A	840	Les Portions	0,7540	0,7540
TOTAL				**1,6985**	**1,6985**

Les parcelles A840 et A 692 étant déjà plantées, il est proposé de les intégrer au régime forestier. Quant à la parcelle A667, qui est un pré nu, il est proposé de ne pas l'intégrer pour le moment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,
DECIDE
D'intégrer au régime forestier les parcelles A840 et A692.

Pour : 8 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

13. Projet antenne téléphonie mobile (→ DEL 2022-067) :

La réunion d'information destinée aux habitants de Tarentaise a permis de mettre en évidence des interrogations importantes concernant la santé pour les habitants dans le proche périmètre d'implantation envisagée de l'antenne.

Dans le même temps, il y a une forte demande des personnes qui ne bénéficient pas d'une couverture mobile satisfaisante.

Par conséquent, il semble souhaitable de demander de nouvelles études radio sur des sites éloignés de 300 mètres des maisons toutefois la couverture mobile sera sans doute moindre et l'antenne un peu plus visible.

14. Questions diverses :

- *Electricité : Suite au rapport annuel du SIEL concernant la consommation électrique de l'éclairage public et l'annonce d'une hausse des tarifs de 25% pour la prochaine année, il a été décidé d'allonger la plage de coupure pendant la nuit. L'extinction de l'éclairage se*

fera de 22h à 6h30. Toutefois l'horloge utilisée par la commune est vétuste et ne peut être programmée immédiatement. Le technicien du SIEL fera le nécessaire au plus tôt.

- *Ecole : Danielle Ranger nous informe que le Regroupement Pédagogique Intercommunal Dispersé avec l'école du Bessat ne sera pas opérationnel avant la rentrée 2024. Le Directeur d'Académie a bien précisé que les 2 écoles devaient avoir le même rythme scolaire. Une réunion est prévue en début d'année 2023 avec l'équipe enseignante.*
- *Réunion SICTOM et commission déchets CCMP : Danielle RANGER a assisté à la présentation du rapport annuel 2021. Le tonnage d'ordures ménagères a fortement diminué en 10 ans, est stable depuis 2020. Environ 196 kg/habitants. La moyenne nationale étant à 248. Les coûts ont fortement augmenté entre 2020 et 2021. En cause, l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, la mie aux normes à la demande de l'état, l'augmentation des amortissements … Tous flux confondus, il y a une hausse de 20,14% par habitants.*
- *ADMR : Danielle Ranger s'est rendue à l'assemblée générale. Le bilan 2021 montre un bon fonctionnement, un bon équilibre des budgets mais des difficultés à recruter.*
- *Projet Alimentaire Territorial : la CCMP a demandé un diagnostic sur l'état des lieux de tous les métiers liés au système alimentaire qui est en cours actuellement. Le projet final est prévu pour 2024 avec des engagements sur 5 et 10 ans.*
- *Repas anciens : La date retenue est le samedi 14/01/2023.*

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 55.

Signatures

Mireille TARDY,
Maire

Christophe PONCET,
Secrétaire de séance

MAIRIE de TARENTAISE
42 (Loire)